

> POINT DE VUE**Economie de partage ou de pillage?**

Aujourd'hui, tout le monde parle de l'économie de partage. Uber, AirB&B, Lyft, ... des entreprises à première vue sympathiques qui se présentent comme innovantes. En réalité, elles ont peu à voir avec l'économie de partage. Ainsi, Uber est une entreprise multinationale qui a réalisé sur 2016 un chiffre d'affaires de 5,5 milliards d'euros. Mais pour le troisième semestre de cette même année, Uber enregistre une perte de 800 millions de dollars. Qu'Uber parvienne à lever des capitaux aussi importants tout en accusant d'aussi grandes pertes vous étonnera peut-être. Mais cela en dit long sur les objectifs inavoués de l'entreprise. Uber entend chasser du marché l'industrie traditionnelle du taxi. Uber voudrait se débarrasser de toute règle parce que nulle part dans le monde, cette entreprise ne respecte la loi. Pour éliminer les concurrents, l'entreprise engage d'énormes capitaux. Bien entendu, une fois détruite la concurrence, Uber occupera une position de monopole qui devra lui permettre de gonfler ses bénéfices enfin réalisés. Toute cette activité n'a donc rien à voir avec l'économie de partage, elle a tout à voir avec une économie de pillage.

Uber est illégal!

C'est donc avec étonnement que le secteur belge des taxis a réagi au jugement du tribunal de commerce de Bruxelles dans l'affaire des activités d'Uber sur l'aéroport national de Zaventem. Le 6 mai 2015, l'entreprise de taxi Autolux avait introduit une action contre Uber devant le tribunal de commerce néerlandophone de Bruxelles. A la base de cette procédure se trouvait la file 'virtuelle' organisée à l'aéroport où des chauffeurs d'Uber attendaient en pleine illégalité leur tour pour prendre des clients. Il s'agissait en l'occurrence d'une concurrence flagrante. En effet, via UberPop, Uber offrait des services de taxi avec des chauffeurs non professionnels sans se soucier des licences de taxi, des conditions de travail, des cotisations sociales, des assurances nécessaires, des contrôles techniques ni des taxes et impôts. Dans ces conditions, Uber constituait et constitue un danger, non seulement pour le secteur légal des taxis, mais aussi pour les pouvoirs publics et les clients.

Et voilà que le tribunal de commerce de Bruxelles vient de rendre un jugement surprenant. La réglementation flamande sur les services de taxi et la réglementation de la commune de Zaventem seraient contraires au droit européen parce qu'elles empêcheraient Uber d'exploiter son modèle d'entreprise en Belgique. Voilà un jugement bien bizarre puisque ce même tribunal avait jugé dans une affaire opposant les Taxis Verts à Uber qu'UberPop était un service de taxi illégal. Le tribunal avait condamné Uber à mettre fin à ses activités de taxi sous peine d'astreintes importantes. En appel, Uber avait été débouté. Cette décision du tribunal avait d'ailleurs été précédée d'un arrêt de la Cour de justice européenne confirmant la compétence des Régions pour imposer des règles aux services de transport de personnes.

Au monde politique de prendre ses responsabilités!

Je pense que les hommes et femmes politiques qui font du lobbying en faveur d'Uber - comme Alexander De Croo par exemple - trouveront que ce jugement du tribunal de commerce n'est pas déconnecté de la réalité et qu'ils l'utiliseront comme argument pour promouvoir les activités d'Uber. Toutefois, l'interdiction d'UberPop est toujours d'application dans la capitale, le dernier jugement du tribunal de commerce n'y change rien! Au lieu d'écrire une législation sur mesure pour Uber, les autorités feraient mieux de préciser la législation existante et d'exclure toutes les échappatoires, rendant impossible tout service de taxi illégal. Avec le secteur des taxis, l'UBT accueille dans un esprit positif la vraie économie de partage, mais elle n'acceptera jamais que des entreprises multinationales continuent à éluder les règles sous prétexte de favoriser l'économie de partage.

Frank Moreels
Président de l'UBT

**DSV doit prendre ses responsabilités!**

Le 9/02/2017, la société DSV à Seneffe (anciennement dénommée UTI) a reçu la notification de rupture du contrat avec un préavis de 6 mois qui la liait à son seul et unique client (Dow Corning racheté par Dow Chemicals). C'est une multinationale américaine, encore une après Caterpillar! DSV est spécialisée dans le transport et la logistique.

Le lendemain la direction conviait les représentants du personnel à un C.E. Extraordinaire afin de leur annoncer cette désagréable nouvelle.

L'employeur se voulait d'abord toutefois rassurant en expliquant toutes les alternatives possibles pour le maintien de l'emploi. Cette annonce n'était qu'un leurre pour calmer les esprits car dans le même temps il notifiait son intention de procéder à un licenciement collectif concernant 90 ouvriers et 49 employés soit la totalité de l'effectif

des travailleurs de DSV sur le site de Seneffe.

Il faut également savoir que le bâtiment qui abrite les activités de DSV Seneffe ainsi que l'ensemble de l'outil informatique appartiennent à Dow Chemical. Cela signifie qu'en date du 11/08/2017, DSV se retrouve « Sans Domicile Fixe ». L'ensemble de l'activité de Seneffe est déplacée sur un site de la société ESSERS à Wilrijk donc toujours en Belgique, ce qui est d'autant plus incompréhensible pour les travailleurs.

Philippe Dumortier, secrétaire UBT: « Depuis cette annonce, des réunions que nous pouvons qualifier de « très tendues » se succèdent entre les représentants des travailleurs et la direction. Des assemblées du personnel sont à chaque fois tenues dans la foulée. L'inquiétude et le désarroi des travailleurs est palpable, les stocks sur site sont très limités et pourraient couvrir une activité pour les 3 semaines à

venir. *Quid après ces 3 semaines? Les salaires seront-ils garantis?* »

Aucune réponse n'a été donnée à ce questionnaire légitime et après une semaine d'arrêt, les travailleurs ont cependant décidé de reprendre les activités.

Après l'annonce du lancement de la loi « Renault » chez Eutraco et Yusen (sociétés sous-traitantes de CATERPILLAR Gosselies toujours avec des intérêts Américains), voici une troisième entreprise du secteur de la logistique dans une situation catastrophique en termes de pertes d'emplois.

Sabrina Lossignol, propagandiste à l'UBT interpelle DSV: « Des réunions sont à nouveau programmées dans les prochains jours, les travailleurs sont prêts à faire face à cette direction hostile et ne se laisseront pas intimider. L'UBT en appelle à DSV de prendre ses responsabilités! »

Secteur des Ports – Etat du dossier de la mise en demeure européenne

Le cabinet du ministre de l'Emploi Kris Peeters nous a communiqué que la réunion de la Commission européenne consacrée aux mises en demeure, normalement prévue pour le mois de mars, vient d'être annulée en raison d'autres occupations.

La prochaine réunion au cours de laquelle la mise en demeure concernant l'organisation du travail portuaire en Belgique sera examinée et vraisemblablement retirée est maintenant prévue pour le 27 avril prochain.

Pour le moment, des discussions laborieuses sont en cours au sujet de l'organisation du travail portuaire en Espagne. On se rappellera que l'Espagne avait déjà

été condamnée par la Cour de justice européenne à procéder à une adaptation des procédures. Il s'agit d'un dossier que nous suivons avec attention via nos organisations internationales ETF/ITF.

Le cabinet Peeters nous a assuré que la Commissaire européenne Bulc n'envisage aucunement de lier le dossier belge au dossier espagnol. La solution intervenue

en Belgique ne serait pas remise en cause.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier qui traîne depuis trop longtemps.

Marc Loridan
Secrétaire Fédéral, Groupe professionnel des Ports

**L'UBT Bus & Car tire à nouveau la sonnette d'alarme**

Au moment où de nombreux vacanciers ont pris l'autocar pour leurs vacances de ski, l'UBT a mené campagne en faveur de la sécurité des chauffeurs et de leurs passagers.

Le fait qu'un certain nombre de conducteurs d'autocar ne peuvent pas bénéficier d'un hébergement décent pour passer la nuit après le voyage aller est inacceptable pour nous.

Lors des actions menées à Liège, à Gand, à Bilzen et à Wommelgem, les passagers ont manifesté leur compréhension pour notre action en faveur des conducteurs.

Pour les passagers, le conducteur est un ami et une personne de confiance qui les amène à destination en toute sécurité.

L'UBT demande à la fédération patronale de conclure une convention collective qui garantit à tous les conducteurs d'autocar la possibilité de passer une bonne nuit dans des conditions décentes.



Daniel Maratta
– Secrétaire UBT
mène l'action de sensibilisation pour les chauffeurs d'autocars à Liège.

